



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 74831

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'insuffisance des moyens mis en oeuvre pour faciliter la scolarisation des enfants victimes d'un handicap et leur intégration en milieu scolaire. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées en accord avec son collègue Ministre de l'éducation nationale pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

La scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire est l'objet d'une action prioritaire du Gouvernement. En 1999, la ministre déléguée à l'enseignement scolaire a présenté le plan Handiscol' comportant vingt mesures destinées à améliorer quantitativement et qualitativement cette scolarisation. A la dernière rentrée scolaire, les objectifs de ce plan ont été réaffirmés et complétés par le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Une instruction commune adressée aux inspecteurs d'académie et aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales a permis la mise en place dans chaque département d'un dispositif spécial visant à résoudre localement toutes les difficultés rencontrées par les parents d'enfants handicapés. Un effort exceptionnel a également permis à la dernière rentrée scolaire la création de plus de mille emplois supplémentaires d'auxiliaires de vie pour l'intégration scolaire favorisant un accompagnement individualisé des jeunes les plus sévèrement handicapés mais capables de poursuivre leur scolarité à l'école, au collège et au lycée. C'est également à cette rentrée que, en application d'une disposition du plan Handiscol', un matériel pédagogique adapté a été mis gratuitement à la disposition d'élèves souffrant de déficiences motrices ou sensorielles. Le budget consacré à cette action correspond à un coût budgétaire de 170 millions de francs sur trois années. Des actions de formation pour les personnels enseignants qui accueillent des élèves handicapés seront désormais proposées dans l'ensemble des IUFM, tant en ce qui concerne la formation initiale que la formation continue. Ces efforts ont permis d'accueillir 4 000 enfants handicapés de plus pour la présente année scolaire. Concernant les commissions d'éducation spéciale (ODES), des instructions ont été données pour améliorer leur fonctionnement et permettre notamment que toutes les familles qui le souhaitent puissent être reçues à l'occasion de l'étude du dossier de leur enfant. Une nouvelle application informatique va également être installée dans les semaines qui viennent dans les secrétariats de ces commissions de façon à améliorer la qualité et la rapidité du traitement des dossiers. Les efforts engagés vont être encore intensifiés à la prochaine rentrée scolaire. L'objectif fixé est de permettre l'accueil en milieu scolaire ordinaire de deux enfants ou adolescents handicapés sur trois. Pour l'atteindre, des mesures nouvelles sont en préparation. tant en ce qui concerne le développement des dispositifs collectifs d'intégration (CLIS et UPI) que les services et établissements médico-sociaux. En outre la généralisation des services d'auxiliaires de vie scolaire, engagée à la rentrée scolaire 2001, est poursuivie notamment par la création de nouveaux emplois entièrement financés par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74831

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1755

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2398